



Délibération du conseil municipal Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, François GÉRENTET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY;
Corinne GAMBA, conseiller municipal, pouvoir donné à Éliane MARTINS;
Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick MÉANT;
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE;
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Valérie VILLARD.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François GÉRENTET a été nommé secrétaire de séance.

2025-07-07 : Avis du Conseil municipal de Balan sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de Béligneux (Ain).

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-9 et L.153-17,

Vu la transmission, en date du 3 juin du dossier de PLU arrêté par la commune de Béligneux,

Vu la délibération du Conseil municipal de ladite commune en date du 26 mai 2025 arrêtant le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune de Balan est consultée en tant que personne publique associée,

Considérant les éléments du dossier transmis, notamment :

- la qualité du processus de concertation, mené selon les modalités définies par la délibération de prescription du 1er février 2021, et ayant donné lieu à trois réunions publiques réunissant une participation active des habitants,
- la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et fonciers, en cohérence avec les orientations nationales de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- la volonté de structurer un développement raisonné de la commune autour de ses trois secteurs identitaires (Béligneux, Chânes, La Valbonne), avec un effort de densification dans l'enveloppe urbaine et une extension limitée à 2,5 ha sur La Valbonne,
- l'intégration des contraintes liées aux infrastructures existantes (secteur CFAL, captages d'eau, nuisances, risques SEVESO, etc.) dans la réflexion réglementaire,
- la recherche d'une diversification du parc de logements, adaptée aux différents profils (jeunes, familles, seniors),

- la volonté affirmée de renforcer l'attractivité de La Valbonne comme d'équipements structurants (gymnase, parc urbain, stationnement, etc.),

Accusé de réception en préfecture
09/07/2025 10:04:00
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la commune de Béligneux, tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la commune de Béligneux, dans le délai imparti.

Le 8 juillet 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 22

